



INTERCO VAR
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

Comité Technique du 15 Avril 2021 concernant la redéfinition du temps de travail à la Ville de Toulon

Tract du Syndicat Force Ouvrière sur son positionnement en CT ou :

« Les fourberies de Scapino »

Comme nous avons pu vous en faire part dernièrement, et conformément à la Loi, la Ville de Toulon devait mettre fin au régime dérogatoire aux 1 607 H de travail instauré pour les agents depuis 2001 dans notre collectivité et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Notre collectivité, qui aurait pu agir unilatéralement pour se mettre en conformité, a choisi, comme la Loi de transformation sociale le préconisait, de passer par la voie de la concertation et de la négociation avec les Organisations Syndicales. Le projet de délibération qui a été soumis au Comité Technique du 15 avril dernier est donc la résultante de ce dialogue social.

Chaque organisation syndicale a eu la possibilité de s'exprimer à l'occasion des réunions de concertation qui ont été organisées depuis janvier 2021 avec l'Administration et l'Elue au Personnel.

A l'issue de cette négociation au mois de février dernier, un consensus a été trouvé et accepté par l'ensemble des organisations syndicales, dont FO. Ainsi, même si un accord écrit n'a pas été signé, la parole donnée par chaque représentant des Organisations Syndicales a pour nous la même valeur..... sauf apparemment pour FO qui semble tout remettre en cause !

En effet, après s'être répandu de manière diffamatoire contre la CFDT sur les réseaux sociaux le 13 avril dernier, le Syndicat FO se permet à nouveau via le réseau interne- mais de manière plus modérée il est vrai - de tenter une escarmouche contre la CFDT en lui attribuant l'intention de faire modifier le dispositif des jours de fractionnement. Nous rafraichirons donc la mémoire à Monsieur le Secrétaire de FO qui était présent lors des négociations que ce point a été évoqué durant ces réunions et certainement pas à l'initiative de la CFDT. Un rappel de la Loi a été fait, la circulaire en vigueur actuellement dans notre collectivité n'y étant pas conforme. Il a par ailleurs été rappelé que pour le personnel annualisé ces 2 jours seraient maintenus (comme l'administration s'y est engagée pour les agents de la Petite Enfance dernièrement).

La CFDT qui est particulièrement attachée aux 35 Heures, se satisfait pour sa part du maintien de son dispositif au sein de notre collectivité, et considère le résultat de cette négociation comme acceptable, dans la mesure où, de toute façon, un effort devait être fourni.

Nous rappellerons que le protocole d'accord de 2001 sur les 35 heures, largement travaillé par la CFDT à l'époque, avait été signé par l'ensemble des organisations syndicales (CFDT/CGT/CFTC/SAFPT) à l'exception de Force Ouvrière... qui n'a pourtant eu de cesse depuis lors de s'y référer à chaque fois que cela l'arrangeait à l'occasion des différents dossiers soumis en CT ! Il est vrai qu'il est plus difficile de s'engager en signant un accord que d'adopter une situation contestataire sans jamais rien proposer !

Pour en revenir aux vœux pieux du Syndicat FO...

- **« Qui proposerait, en lieu et place du retour à la règle en matière de congés via la suppression des 2 jours de congés extra légaux, d'augmenter de 6 mn par jour le temps de travail »** : non seulement cette disposition n'aurait pas été contrôlable dans l'entièreté des services puisque nous ne disposons pas de pointeuse, mais en aucun cas ce dispositif n'aurait permis de dégager 3 jours de RTT comme annoncé par le Syndicat FO, qui a oublié ou méconnaît que les jours de RTT ne sont dégagés qu'au-delà des 1 607 heures. Il est vrai que FO rêve d'annualisation pour tous... mais force est de constater que c'est rarement au bénéfice des agents !
- **« Qui ne souhaiterait pas que l'on modifie les congés à poser sur le Compte Epargne Temps »**. Pour autant, le fait de ne disposer que de 25 jours de congés annuels avec une obligation d'en poser au moins 20, ne laisse plus qu'une possibilité de 5 jours de CA à poser pour tout le monde. Pour la CFDT il ne paraît pas anormal que certains personnels disposant de RTT (essentiellement du personnel encadrant) ne puissent pas pour le moins en déposer deux sur leur CET !

« Lorsque le maintien et la préservation des derniers avantages auxquels les agents de la Ville de Toulon sont fermement attachés seront à leur tour menacés », osons espérer que le Syndicat FO, fort de ses convictions, ne se contentera pas, s'il n'est pas en accord, de **« s'abstenir »** courageusement comme il vient de le faire lors du CT du 15 avril sur les 1 607 H...

La CFDT pour sa part, saura, comme elle l'a toujours fait, prendre ses responsabilités et assumer pleinement le moment venu ses choix.

Pour l'heure, osons espérer que le « syndrome des élections professionnelles de 2022 » qui semble se profiler dans certains esprits ne commence à les échauffer prématurément et de manière stérile...

Emmanuel LOURDIN
Secrétaire Général
Section CFDT Mairie de Toulon